Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002158-20251113-2025-67-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO

N° 2025-67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12	Etaient présents : ANTONETTI Jean-Pierre, BARTOLI Jean-Christophe, BIANCONI Charles-Henri, CESARI Mathieu, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, QUILICHINI Paul, QUILICHINI Pierre, SAMPIERI Jean Pierre, SANTARELLI Félix, VAUTRIN Marie Gabrielle Etaient absents : BERQUEZ QUILICHINI Zélia, CUCCHI Caroline, TOMASI Jean-Vincent Etaient représentés : Secrétaire de séance : GIUDICELLI Paul Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet : Modification de la délibération n° 2024-65 concernant les modalités de la taxe de séjour

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2024-65 en date du 20 décembre 2024 relative aux modalités de la taxe de séjour ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau des tarifs, où il a été mentionné « 2025 » au lieu de « 2026 » ;
Considérant qu'il convient de corriger cette erreur afin de garantir la conformité du document avec l'intention du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Modifie la délibération n° 2024-65 en remplaçant, dans le tableau des tarifs, la mention « Proposition de tarif applicable par personne et par nuit pour 2025 » par « Proposition de tarif applicable par personne et par nuit pour 2026 ».

ARTICLE 2 : Maintient toutes les autres dispositions de la délibération n° 2024-65 inchangées.

ARTICLE 3 : Charge Monsieur le Maire de notifier cette modification aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

Voix POUR :	12
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 17/11/2025	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 13 novembre 2025, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/11/2025 Le Maire, Charles-Henri BIANCONI